

ARRETE n° AR 19-003
Portant élection du directeur de département
Physique, Mécanique, Matériaux et Nanotechnologies (P2MN)

Le Directeur de l'Université de Technologie de Troyes,

Vu le Code de l'éducation,

Vu les statuts et le règlement intérieur en vigueur.

Arrête

Article 1 : Jour du scrutin

L'élection du directeur du département P2MN se dérouleront **le jeudi 07 février 2019 de 9h à 17h à l'UTT – Bâtiment K, 2ème étage, 12 rue Marie Curie, 10000 Troyes.**

Article 2 : Mode de scrutin

L'élection a lieu au scrutin majoritaire à un tour. Le candidat ayant obtenu le plus grand nombre de voix exprimées est désigné responsable du département. En cas d'égalité des voix, le candidat le plus âgé dans le grade le plus élevé est réputé élu.

Article 3 : Collèges électoraux

Sont électeurs les personnels pérennes affectés au département P2MN. On entend par personnels pérennes :

- les personnels affectés dans l'établissement et n'étant pas en congé non rémunéré pour raisons familiales ou personnelles
- les personnels contractuels en fonctions dans l'établissement à la date du scrutin pour une durée minimum de dix mois et qui assurent un service au moins égal à un mi-temps.

Article 4 : Affichage des listes électorales

Les listes électorales seront affichées le 17 janvier 2019 au plus tard dans les locaux de l'UTT – panneaux d'affichage entre le bâtiment E et le bâtiment K – et publiée sur l'intranet à l'adresse suivante : Documents UTT > Vie Démocratique > Elections > Elections du 7 février 2019.

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur qui constaterait que son nom ne figure pas sur la liste électorale de son collège peut demander à faire procéder à son inscription, y compris le jour du scrutin. La demande doit être adressée au Directeur de l'établissement (affaires juridiques ou secrétariat général, bureau K200 ou K202) ou, le cas échéant, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'UTT 12 rue Marie Curie - CS 42060 - 10004 Troyes Cedex.

En l'absence de demande effectuée au plus tard le jour du scrutin, elle ne peut plus contester son absence d'inscription sur la liste électorale.

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure pas sur une liste électorale.

Article 5 : Conditions d'éligibilité

Sont éligibles les enseignants-chercheurs affectés au département P2MN.

Article 6 : Dépôt des candidatures

Le dépôt de candidatures est obligatoire.

Les bulletins de candidature doivent être accompagnés de l'original de la déclaration individuelle de candidature signée par chaque candidat.

Les déclarations de candidature peuvent être acceptées sous forme de télécopie, sous réserve d'être envoyées ensuite par courrier dans les délais impartis.

Les candidatures doivent être déposées auprès du Directeur de l'établissement (affaires juridiques ou secrétariat général, bureau K200 ou K202) ou, le cas échéant, adressées par lettre recommandée avec accusé de réception à l'UTT 12 rue Marie Curie - CS 42060 - 10004 Troyes Cedex – **entre le mardi 22 janvier 2019, 9 heures et le vendredi 1er février 2019, 17 heures - délai de rigueur.**

Les actes de candidature s'accompagnent obligatoirement d'une profession de foi de format A4, diffusée à l'ensemble de la communauté de l'établissement.

Article 7 : Procuration

Le vote par procuration est autorisé. Les électeurs qui ne peuvent pas voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par un mandataire en lui donnant procuration écrite pour voter en leur lieu et place. La procuration, qui peut être établie jusqu'à la veille du scrutin, est enregistrée par l'établissement. L'établissement établit et tient à jour une liste des procurations précisant les mandants et les mandataires.

Le mandataire doit être inscrit sur la même liste électorale que le mandant. Nul ne peut être porteur de plus de deux mandats.

Article 8 : Affichage des listes de candidats

Les candidatures seront affichées le lundi 4 février 2019 dans les locaux de l'UTT – panneaux d'affichage entre le bâtiment E et le bâtiment K – et publiée sur l'intranet à l'adresse suivante : Documents UTT > Vie Démocratique > Elections > Elections du 7 février 2019

Article 9 : Dépouillement et proclamation des résultats

Le dépouillement se déroulera à la clôture du scrutin, le jeudi 07 février 2019.

Les résultats des élections seront proclamés et affichés le vendredi 08 février 2019.

Article 10 : Modalités de recours

Les recours contre les opérations électorales (préparation et déroulement des opérations de vote, ainsi que sur la proclamation des résultats) se font devant la commission de contrôle des opérations électorales instituée à l'initiative du Recteur d'Académie. Elle doit être saisie au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats.

Une fois la décision de la commission de contrôle des opérations électorales rendue, un recours peut être déposé devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, au plus tard le sixième jour suivant cette décision.

Article 11 : Dispositions finales

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Troyes, le 07 janvier 2019

Le Directeur



Pierre KOCH

